

Saisie logement universitaire?

Par Ciloucie, le 12/08/2009 à 23:00

Bonjour,

pourriez-vous me dire, SVP, si l'on est susceptible d'être saisie ou expulsé pour non-paiement de loyers (je suis redevable d'environ 1400 euros) alors que je loue un petit T1 en résidence universitaire dépendant du CROUS? Le cas échéant, est-ce que l'huissier peut venir à l'improviste et seulement sonner à la porte en repartant si personne ne lui ouvre ? Je demande ceci car quelqu'un sonne régulièrement à ma porte (jusque vers 22h parfois) sans se présenter et sans me prévenir à l'avance bien entendu. Je n'ai par ailleurs jamais reçu de mandat de saisie mais seulement une lettre recommandée du créancier stipulant qu' "En cas de non paiement à la date notifiée, votre dossier sera transmis à M. l'Agent Comptable du CROUS qui procèdera au recouvrement, par tout moyen à sa convenance"... Je règle ma dette par petites mensualités mais est-ce suffisant?

Par Solaris, le 13/08/2009 à 21:57

BOnjour,

Appelez le CROUS pour savoir s'ils acceptent votre échéancier.

Un huissier ne vient pas après 21H.

Oui il peut faire une saisie dans votre, procéder à une ouverture forcée ou procéder à une expulsion s'il dispose du titre exécutoire adéquat.

Par Ciloucie, le 13/08/2009 à 23:13

Je vous remercie de ces précisions. Je vais faire le nécessaire. Cordialement